

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	26

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 février 2023

Numéro Délibération	06/2023
date de mise en ligne	13 février 2023

Convocation transmise le 2 février 2023

objet de la délibération Travaux de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d'accessibilité de la Maison Serre - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

Présents : M. Guy LAURET - M. Max RASCALOU - Mme Cécile VEILLON - M. Jean Paul FINART - Mme Bérandère VALLES - M. Laurent VIDAL - M. Jean IBANEZ - Mme Christine OLIVA - Mme Ghislaine BONNEFILLE - M. Jean-Claude SALAS - Mme Pascale LOCK - M. Laurent TEISSIER - M. Xavier COMBETTES - Mme Géraldine GROLIER - Mme Sophie BELLOCSCHWEYER - Mme Sylvie COSTA - Mme Céline CLOTET - Mme Christelle MUSICCO - M. Jérémy GARCIA - M. François BATOCHÉ - M. Naïl AOURRAË - M. Raymond HAREL - M. Pierre BARRE - M. Frédéric SARROUY - Mme Valérie BONIOL ALDIE.

Représentés : Mme Catherine ITIER - Pouvoir à Mme Pascale LOCK

Excusés : M. Lionel ESPEROU

Absents : M. Anthony PEROTTI - Mme Sabrina ELKHEITER

Mme Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.

Madame Pascale LOCK rapporte l'affaire ;

Il est rappelé le projet de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d'accessibilité de la Maison Serre.

Outre le volet patrimonial et culturel de l'opération pour mettre un valeur cet immeuble historique devenu communal suite à un don de la famille Serre, et que le Général Berthézène a habité, cette opération, dont le coût total s'élève à 532.540,00 € H.T. en phase avant-projet sommaire, pourrait bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023 au regard des travaux spécifiques de rénovation énergétique et de mise aux normes/en accessibilité des locaux, soit un montant total estimé de dépenses subventionnables de 368.203,50 € H.T., y compris 5% d'aléas.

Pour rappel, cet établissement recevant du public (ERP) accueille le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Banque alimentaire, les permanences de l'assistante sociale du Département, de la Médiation familiale, du CIDF et de la FNATH, les locaux associatifs des « Aînés de la Cadoule », le service Communication de la Ville, et accueillera à terme un espace d'exposition dédié à la mémoire des lieux.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

* Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat

= Mise en ligne

...

A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

- de s'engager sur le coût hors taxe de ces travaux et sur la réalisation de cette opération,
- de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023 ou tout autre dispositif pour lequel ce projet, ou tout ou partie des travaux, serait éligible,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son représentant, à signer tous actes et pièces relatifs à cette demande de concours financier.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

No prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 26

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- » Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- » Mise en ligne